

# Compte rendu de la 66<sup>e</sup> réunion ordinaire du Haut comité du 12 octobre 2023

*La séance est ouverte à 9 heures 35, sous la présidence de Christine NOIVILLE.*

## **I. Ouverture de la 66<sup>e</sup> réunion plénière du Haut comité**

### **a. Approbation du compte rendu de la 65<sup>e</sup> réunion plénière du Haut comité**

**Dominique DOLISY** note que dans le compte rendu, elle ne figure pas parmi les participants, alors qu'elle était présente en visioconférence.

*Le compte rendu de la 65<sup>e</sup> séance est approuvé à l'unanimité.*

## **II. Point sur les GT – Secrétariat du Haut comité**

### **a. « Concertations relatives au projet Cigéo »**

**Christine NOIVILLE** indique que le dossier a été jugé recevable et que le travail d'instruction technique a pu commencer. Les modalités précises seront présentées par l'ASN. Le Haut comité a mis en place un groupe de travail qui vise à être une « tour de contrôle » en matière d'information et d'échanges avec le public, à vérifier que ces activités sont complémentaires et ne se chevauchent pas, et que l'ensemble suit bien la réglementation. Ce groupe, présidé par Michel BADRÉ, est en place.

**Cédric VILETTE** indique que l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) a déposé une demande d'autorisation de création le 16 janvier. Le groupe de suivi se réunit de façon régulière. L'on arrive dans une phase d'instruction, qui s'inscrit dans un temps long. Les dernières réunions ont été consacrées à la présentation des modalités mises en place par l'ASN pour saisir l'IRSN dans le cadre de l'instruction technique du dossier et pour saisir les Groupes permanentes d'experts. Une intervention des garants sera effectuée lors de la prochaine réunion. Ils présenteront le troisième rapport intermédiaire, qui a été publié cet été. Il faut noter que les garants ont changé, ce qui donne l'occasion de faire un rappel sur le contexte ainsi qu'une présentation du processus d'autorisation qui sera mis en place pour Cigéo. Cette réunion se tiendra le 19 octobre.

### **b. « Concertation relative au 4<sup>e</sup> réexamen périodique des réacteurs de 1300 MWe »**

**Christine NOIVILLE** rappelle que le Haut comité a souhaité que le public puisse donner son avis sur le 4<sup>e</sup> réexamen périodique des réacteurs de 1300 MWe, comme il l'avait fait pour les réacteurs de 900 MWe. Un comité d'orientation a été mis en place. Son rôle est de définir les modalités de la concertation. Celles-ci seront mises en œuvre par le comité opérationnel. La définition des modalités s'est faite avec le soutien des garants de la CNDP. La concertation devrait démarrer assez rapidement. Une présentation de la concertation sera réalisée en plénière le 30 novembre.

**Cédric VILETTE** rappelle que le Haut comité avait mis en place une concertation pour les réacteurs de 900 MWe. L'une des recommandations était de reproduire cette concertation pour les réacteurs de

1 300 MWe. Le groupe de travail, qui est divisé en deux, travaille depuis un an. Deux garants évaluent les modalités de concertation, et donneront des conseils méthodologiques. Le comité de pilotage s'est réuni une quinzaine de fois. Les modalités ont été présentées au COR, qui les a validées. Elles seront présentées en plénière du Haut comité le 30 novembre. L'avis méthodologique des garants aura normalement été reçu d'ici-là.

**Cédric VILETTE** indique d'autre part que les dates des plénières à venir sont toujours indiquées sur les invitations et sur les ordres du jour.

**Christine NOIVILLE** précise que les dates des plénières pour 2024 sont les suivantes : 28 mars ; 21 juin ; 15 octobre ; 12 décembre.

### **III. Information sur l'élection du/de la vice-président(e) du Haut comité**

**Christine NOIVILLE** rappelle que le vice-président, qui a pour fonction de suppléer le Président, doit être désigné tous les ans. Il a été décidé que cette désignation alternerait entre les collèges des CLI, des Parlementaires et des Personnalités qualifiées. Les trois collèges ont été interrogés, et Jean-Claude DELALONDE a présenté sa candidature. Il devrait être désigné officiellement lors du prochain Bureau. La décision définitive sera annoncée pendant la prochaine plénière.

**Christophe FAUCHEUX** estime qu'il n'est pas très démocratique ni transparent que tous les collèges constituant le Haut comité ne puissent pas avoir un vice-président. Michel LALLIER a d'ailleurs occupé cette fonction il y a quelque temps.

**Christine NOIVILLE** propose de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain Bureau.

**Christophe FAUCHEUX** ajoute que la règle exprimant l'alternance entre les trois collèges cités n'est pas très claire.

**Roberto MIGUEZ** souligne qu'il serait intéressant de connaître les circonstances dans lesquelles Michel LALLIER avait été désigné vice-président.

**Christine NOIVILLE** répond que Michel LALLIER a assumé la vice-présidence pendant deux ans, à ses côtés, lorsque Marie-Pierre COMEX est partie. Michel LALLIER était d'ailleurs un vice-président parfait.

**Christine NOIVILLE** indique qu'un manque de clarté dans les travaux du Bureau a été pointé. En conséquence, la décision a été prise d'établir un relevé de décisions des réunions du Bureau, et de partager celui-ci à tous les membres. D'autre part, le règlement intérieur du Haut comité prévoit que chaque représentant de collège au Bureau est désigné pour un an, le renouvellement se faisant automatiquement, sauf en cas d'opposition d'un membre du collège concerné.

### **IV. Instruction de la DAC de Cigéo : modalités de concertation sur les orientations de la saisine de l'IRSN et des GP et modalités d'informations des publics durant l'instruction technique – ASN – Pierre BOIS**

**Pierre BOIS** rappelle que le fait que Cigéo soit l'objet d'une concertation permanente est prévu par le PNGMDR. Dans son avis de septembre 2020, le Haut comité avait relevé un certain nombre d'enjeux : assurer la lisibilité des processus et la montée en compétence du public à chaque phase d'avancement du projet ; assurer une information et une participation du public aux échelles locale et

nationale ; viser l'ensemble des publics, les riverains du projet Cigéo et les acteurs locaux et riverains des sites de production de déchets HA-MAVL.

La DAC de Cigéo a été déposée le 16 janvier 2023. Les spécificités de l'instruction de Cigéo par rapport à une autre INB sont les suivantes : implication du Parlement dans la procédure d'instruction ; avis de la Commission nationale d'évaluation (CNE) sur le contenu scientifique du dossier et son positionnement par rapport à l'état de l'art ; dispositions techniques ; couche géologique ayant fait l'objet d'études au moyen d'un laboratoire souterrain, principe d'une phase industrielle pilote ; dispositif de concertation pendant l'instruction.

L'ASN est le service instructeur pour l'État et pilote l'instruction technique. Elle rendra un avis à l'issue de cette phase d'instruction et avant l'enquête publique. L'ASN s'appuiera sur l'expertise de l'IRSN et la consultation des groupes permanents d'experts compétents (usines, déchets, radioprotection).

Le MTE a accusé réception de la demande de DAC. L'ASN a été saisie en vue de l'analyse de la recevabilité du dossier. Celui-ci a été jugé complet, ce qui signifie que l'instruction technique peut commencer. L'IRSN a été saisi le 7 juin et ensuite les GPE. L'ASN a ensuite rendu son avis. Les groupes permanents d'experts se réuniront autour des trois grands thèmes suivants : les données de base ; la sûreté en exploitation ; la sûreté post-fermeture.

Les objectifs poursuivis par le dispositif de concertation sont les suivants : maintenir les échanges avec les parties prenantes durant la longue phase d'instruction ; associer concertation (avec des parties prenantes formées) et information (à tous les publics) ; veiller à intégrer à l'instruction les questions et préoccupations de toutes les parties prenantes.

S'agissant de la construction du dispositif de concertation, il a été décidé de convier à participer des personnes qui connaissent le sujet et sont déjà engagées dans d'autres dispositifs de concertation (représentants des organismes participants au GT PNGMDR + CLI des sites producteurs de déchets HA-MAVL). D'autre part, il a été décidé de mettre en place des ateliers de concertation en préparation des saisines de l'IRSN et des GPE, ce qui répond à la nécessité de prendre en compte toutes les questions et observations des parties prenantes (présentation du contexte, du projet de saisine, recueil des questions et proposition d'ajout ou de modification, récolement). Des actions d'informations des publics sont mises en œuvre lors de chaque conclusion intermédiaire. Une coordination est nécessaire avec les actions menées par l'IRSN.

Deux exercices de concertation correspondant à la construction décrite ont été mis en place. Concernant la saisine de l'IRSN, la saisine « cadre » portait sur l'ensemble du dossier, y compris ses trois grands volets thématiques. Des ateliers se sont tenus le 8 mars (présentation du projet de saisine) et le 6 avril (bilan et récolement des modifications apportées). Environ 40 personnes, représentant 20 organismes, étaient présentes. Plus de 60 contributions amenant des compléments au projet de saisine ont été dénombrées.

La saisine des groupes permanents d'experts est une saisine « ciblée » sur le premier volet thématique « évaluation des données de base » (connaissance du site, propriétés des composants du stockage, inventaire). Un atelier s'est tenu le 12 septembre. Le nombre de contributions est limité, celles-ci n'appelant pas de modification du projet de saisine.

**Dominique LEGLU** demande si les députés de la Meuse ont été rencontrés, et si ceux-ci ont exprimé des avis. Elle s'enquiert de l'extension des groupes permanents d'experts, et demande si des personnes qui ne sont pas françaises y participent.

**Pierre BOIS** indique qu'un certain nombre d'élus locaux des sites concernés sont représentés dans les CLI, lesquelles sont appelées à participer à la consultation. Concernant les liens avec le Parlement, les interlocuteurs sont les membres de l'OPECST. Enfin, les experts sont choisis au sein d'un certain nombre d'instances et d'organismes. Il est fait en sorte de compter des experts étrangers, ainsi que des représentants de la société civile.

**Roger SPAUTZ** demande si des représentants de toutes les CLI ont participé.

**Pierre BOIS** répond qu'à sa connaissance, toutes les CLI ont en effet été représentées. Cette mobilisation doit d'ailleurs être soulignée.

**Jean-Pierre CHARRE** souhaite connaître la liste des CLI ayant délégué des participants à cette concertation.

**Pierre BOIS** indique que la liste des CLI ayant participé sera fournie ultérieurement.

**Dominique DOLISY** sollicite des exemples de questions ou de préoccupations ayant été prises en compte. Elle souhaite savoir ce que l'on entend exactement par « intégrer ». Elle demande si les opposants sont intégrés ou exclus.

**Pierre BOIS** explique que des représentants des associations participent à la concertation, et sont écoutés. L'important était d'inviter des personnes qui connaissent le sujet, qu'elles soient pour ou contre. « Intégrer » signifie que le projet de saisine a été modifié à partir des observations qui ont été formulées. La prise en compte du changement climatique est un exemple de préoccupation prise en compte après la concertation. La saisine a été modifiée pour que ce sujet soit bien traité.

**Roberto MIGUEZ** demande si l'impact sur les ressources disponibles, comme l'eau, a été pris en compte. Il s'enquiert du calendrier prévisionnel, et de l'impact de la réforme sur ce calendrier.

**Pierre BOIS** assure que la question des ressources est bien prise en compte. Le sujet de l'eau sera traité surtout dans le deuxième groupe de travail, ainsi que dans le troisième. Trois grandes séquences thématiques, séparées de neuf mois, sont prévues. La compilation de ces travaux fera l'objet d'un avis de l'ASN. L'instruction technique devrait durer un peu moins de trois ans. Viendra ensuite une séquence de restitution au Parlement, puis un certain nombre de consultations. La rédaction du décret n'aura lieu qu'à l'issue de tous ces travaux, c'est-à-dire plusieurs années après l'instruction technique. La maîtrise du calendrier de cette seconde phase est bien sûr moins assurée. Enfin, il est fait en sorte que la réforme n'emporte pas d'impact sur l'instruction.

**Jacky BONNEMAINS** rappelle que lors du CSPRT, a été évoqué l'échec du projet StocaMine, c'est-à-dire, l'abandon de 40 000 tonnes de déchets toxiques à plusieurs centaines de mètres de profondeur. Ce projet a été approuvé par le CSPRT, malgré une importante résistance. Il souhaite savoir si l'échec du stockage en profondeur est pris en compte dans le cadre des travaux préparatoires, et si un atelier spécifique est prévu sur ce sujet.

**Pierre BOIS** assure que le sujet de StocaMine est évidemment dans tous les esprits. Ce projet a connu un destin compliqué sur le plan technique. Pour autant, les personnes qui l'ont autorisé n'étaient pas moins compétentes ni plus malveillantes que celles qui sont en charge aujourd'hui. Cela appelle à la modestie. Il est important de montrer que les leçons de cet échec ont été prises en compte. Toutefois, il existe de nettes différences entre les projets StocaMine et Cigéo (natures des déchets, procédures d'instruction et d'autorisation). L'exploitation directe d'un retour d'expérience n'est donc pas possible.

**Jacky BONNEMAINS** souhaite savoir si l'affaire StocaMine, qui se termine très mal, nourrit les réflexions en cours, même si les déchets ne sont pas les mêmes, et si cette affaire fait l'objet d'un atelier spécifique.

**Pierre BOIS** répond qu'aucun atelier spécifique n'est mis en place, en raison des profondes différences techniques entre les deux projets. Si une forte demande de parler de ce sujet s'exprime, elle sera toutefois jugée légitime.

**Jean-Claude DELALONDE** estime qu'il faut se féliciter de la façon dont le dossier a été monté, et de l'écoute dont il a fait l'objet. Il convient de se souvenir de ce qui a été fait ces 20 dernières années en matière de renforcement du dialogue entre les experts, les autorités de contrôle et le public. Le Haut comité contribue à la qualité de l'expertise, développe la crédibilité du processus et renforce la confiance du public. Il faut espérer que la situation perdurera.

**Pierre BOIS** indique avoir récupéré la liste des participants. Toutes les CLI n'ont pas participé, mais la CLI de Cadarache était présente.

**Christophe FAUCHEUX** s'associe à l'inquiétude exprimée par Jean-Claude DELALONDE.

**Cédric VILETTE** indique que le groupe de suivi Cigéo s'est aperçu de la difficulté d'organiser des réunions, compte tenu du nombre de réunions qui se tiennent par ailleurs. Des dispositions ont été mises en œuvre pour faciliter la participation du plus grand nombre. Il est fait en sorte d'équilibrer les représentations. Celles-ci ont été agrandies.

**Christine NOIVILLE** juge l'expérience très vertueuse, d'autant qu'elle permet de répondre à un grand nombre de questions techniques. Il s'agit d'une bonne manière de répondre aux inquiétudes suscitées par la possible fusion. **Christine NOIVILLE** estime qu'une évolution vers ce type de méthodes serait indispensable. D'ailleurs, la procédure est déjà confortée d'année en année.

**Christine NOIVILLE** souhaite savoir si le fait d'inviter à la concertation des personnes qui connaissent déjà le sujet traduit un point de vue plus général de l'ASN sur la nécessité de lever le pied sur l'habitude consistant à interroger le grand public et à créer une expertise citoyenne. Enfin, **Christine NOIVILLE** sollicite l'avis des membres du Haut comité qui auraient participé à la concertation.

**Patrick BIANCHI** indique avoir participé à cette concertation, qui s'est bien déroulée. Il estime qu'il faut « sauter le pas » en associant le public, et déplore que la CLI de Marcoule n'ait pas été invitée.

**Pierre BOIS** précise objecte que la CLI de Marcoule a été invitée, mais n'est pas venue.

**Roger SPAUTZ** souligne la nécessité de participer à toutes les réunions, ce qui n'est pas toujours possible, faute de temps.

**Pierre BOIS** assure que l'ASN ne se détourne pas du grand public, qui continue de faire partie des cibles privilégiées en matière d'information et de concertation. Toutefois, mobiliser utilement le grand public prend du temps, et une étape de formation est nécessaire. La concertation devait se faire dans un temps contraint ; le temps manquait pour procéder à une montée en compétence du public. En outre, la restitution se fera à une échelle beaucoup plus large. Une enquête publique sera également menée. Les éléments plus larges de consultation publique restent d'actualité.

**Cédric VILETTE** rappelle que le groupe de suivi Cigéo a été créé pour être le catalyseur des diverses consultations et concertations.

*La séance est suspendue de 11 heures 10 à 11 heures 30.*

## **V. Présentation de l'avis de l'ASN sur les perspectives de poursuite du fonctionnement des réacteurs électronucléaires d'EDF jusqu'à leurs 60 ans (13 juin 2023) – ASN – Julien Collet**

*Ce point de l'ordre du jour prévu initialement, est reporté à la prochaine réunion plénière.*

## **VI. Gestion post-accidentelle (suite de la réunion plénière du 16 juin 2023)**

### **a. Retour de la mission du Haut comité au Japon (Tokyo et Fukushima) du 24 au 28 avril 2023 – Secrétariat du Haut comité**

**Christine NOIVILLE** rappelle que le Codirpa travaille à élaborer une doctrine sur la gestion post-accidentelle, sur la base des exercices et des accidents. Une délégation du Haut comité s'est rendue au Japon en avril, avec l'objectif de faire un état des lieux de la situation du pays 12 ans après la catastrophe, et de « toucher du doigt » ce que peuvent être les conséquences d'un accident nucléaire, car cela est indispensable, même si l'idée ne plaît à personne.

**Benoît BETTINELLI** revient sur la « triple catastrophe » survenue à Fukushima en mars 2011 : séisme de magnitude 9 le 11 mars à 14h46 ; tsunami de 14 mètres à 15h30 ; explosions du réacteur 1 le 12 mars, du réacteur 3 le 14 mars, de la piscine du réacteur 4 le 15 mars.

*Une vidéo relatant la triple catastrophe est diffusée en séance.*

**Benoît BETTINELLI** indique que la mission d'étude avait pour objectif de dresser un état des lieux de la situation institutionnelle, industrielle, sanitaire, environnementale et sociétale. La visite s'est inscrite en deux lieux géographiques : Tokyo et Fukushima.

Les principaux enseignements sont les suivants. Il s'agit d'un accident hors normes en dehors du cadre anticipé. Le design initial, et notamment le positionnement des diesels de secours, était inadapté aux risques naturels japonais, notamment les tsunamis.

D'autre part, le positionnement du régulateur était trop proche des industriels. Il s'est opéré un passage du ministère de l'économie au ministère de l'environnement. L'indépendance a été renforcée, et la NRA a été créée.

La capacité de résilience et de construction est impressionnante. Néanmoins, il est estimé que seulement 10 % de la population d'Okuma (et moins encore pour celle de Futaba) est revenue.

**Christophe FAUCHEUX** observe que les centrales françaises comptent des diesels supplémentaires depuis la catastrophe de Fukushima.

**Christine NOIVILLE** précise qu'un haut responsable de la NRA lui a indiqué que désormais, il n'y a plus une seule réunion de la NRA qui ne soit enregistrée et retransmise sur YouTube. Ce basculement mérite d'être souligné. Toutefois, des efforts restent apparemment à faire pour atteindre les mêmes niveaux d'organisation qu'en France.

### **b. Rex de Fukushima : Gestion des eaux tritiées – ASN – Jean-Luc LACHAUME**

**Jean-Luc LACHAUME** précise qu'il ne s'exprime pas au titre de l'ASN aujourd'hui, mais rend compte des activités de la task force « AIEA Revue de sûreté ALPS Fukushima ».

Depuis l'accident, TEPCO, l'exploitant de la centrale, accumule des citernes d'eau sur son site. Cette eau sert à réfrigérer le corium de trois des réacteurs. 90 m<sup>3</sup> sont produits chaque jour, contre 540 il y a dix ans. L'un des objectifs poursuivis par TEPCO est de démanteler les réacteurs accidentés, ce qui nécessite de la place sur le site. Or, il n'y a plus beaucoup de place en raison de la présence de ces réserves d'eau.

Le 13 avril 2021, le gouvernement japonais a décidé de rejeter en mer les eaux entreposées sur le site, après environ 10 ans d'études. La durée des rejets est de 40 ans. Le gouvernement a demandé à l'AIEA de vérifier de façon indépendante la mise en œuvre de la décision au regard des standards internationaux de sûreté.

Le principe de l'installation de rejets est simple : un tuyau part des citernes stockées sur le site, se dirige vers une installation-tampon, après quoi l'eau s'écoule dans la mer par gravité. Pour être sûr de respecter la limite de rejet autorisée, un dispositif de dilution a été installé. L'endroit a été choisi car il est interdit à la pêche et à la navigation, et parce qu'il appartient à TEPCO.

Le Directeur général de l'AIEA s'est engagé pour une période allant d'avant les rejets à après ceux-ci. Son engagement porte sur l'évaluation des actions de TEPCO et du gouvernement japonais au regard des standards internationaux et sur la mise en place d'un programme de mesures indépendantes, du terme source et dans l'environnement. Une *task force* comprenant 11 spécialistes internationaux a été créée. Le pilotage en est assuré par l'AIEA. La *task force* reçoit le soutien d'environ 10 agents de l'AIEA. Les laboratoires de l'AIEA et quatre laboratoires internationaux de référence ont été sollicités pour la mise en place du programme de mesures indépendantes.

L'AIEA a établi des standards internationaux de sûreté, qui se déclinent en trois niveaux : « *Must* », « *Shall* », « *Should* ». Une centaine de prescriptions et de recommandations en ont été extraites. À partir de là, l'AIEA a défini le déroulement de la mission, et trois composantes ont été définies :

- La sûreté et la radioprotection, qui relèvent de l'exploitant ;
- Le processus réglementaire, qui relève de l'autorité de sûreté du Japon ;
- Le contrôle et la mesure des rejets de façon indépendante.

La *task force* a rencontré TEPCO et la NRA en visioconférence. Cinq missions ont été effectuées au Japon entre février 2022 et mai 2023. La *task force* a participé à l'élaboration du rapport final avant rejets (mai/juin 2023).

L'ambiance de travail entre les experts a été bonne. L'un d'entre eux s'est néanmoins désolidarisé du rapport, pour des raisons qui lui sont propres. Le 4 juillet 2023, le Directeur général Rafael GROSSI a remis le rapport final au Premier ministre japonais, Fumio KISHIDA. Les rejets ont débuté le 24 août 2023. À chaque rejet, le contenu d'environ 10 citernes est déversé en mer.

Une mission au Japon aura lieu du 24 au 27 octobre pour étudier les premiers enseignements du début des rejets et les résultats de mesures faites (TEPCO, NRA, AIEA). Une visite annuelle au Japon devrait être réalisée lorsqu'un rythme de croisière aura été trouvé.

**Christine NOIVILLE** sollicite des précisions sur l'expert qui s'est désolidarisé du rapport.

**Jean-Luc LACHAUME** répond qu'il s'agit d'un expert chinois, qui travaille dans des groupes de travail internationaux. Il avait certainement des consignes pour dire que le travail réalisé n'était pas suffisant.

**Christine NOIVILLE** ajoute que la Chine a annoncé un embargo sur la pêche.

**Dominique DOLISY** s'enquiert du dispositif de contrôle mis en place en Polynésie française sur la pollution au tritium et autres radionucléides.

**Jean-Luc LACHAUME** indique qu'une petite équipe de l'IRSN est présente sur place, et réalise des mesures de surveillance en continu. Compte tenu de l'éloignement, des résultats significatifs ne peuvent pas être relevés.

**Patrice BUESO** précise que deux personnes de l'IRSN sont basées à Tahiti. Des prélèvements (d'eau notamment) sont effectués régulièrement.

**Dominique LEGLU** s'enquiert des traces qui inquiéteraient le plus les participants de la *task force*. Elle demande si une analyse biologique est réalisée à partir des échantillons environnementaux.

**Jean-Luc LACHAUME** répond que l'on recherche notamment du carbone 14 ou du nickel 63. Cela est à l'état de trace et n'est pas mesurable dans les citernes avant le rejet. Des doubles voire triples contrôles sont effectués, avec des mesures au point de prélèvement, à 10 km, et plus loin, en tenant compte des courants. Des prélèvements de poissons et de crustacés, ainsi que sur les plages, sont effectués. Les échantillons sont analysés dans les laboratoires de l'AIEA et de l'IRSN.

**Yveline DRUEZ** demande si les citernes contiennent de l'eau douce ou de l'eau de mer. Elle souhaite connaître le nombre de becquerels rejetés chaque jour par une installation comme celle d'Orano-La Hague.

**Jean-Luc LACHAUME** explique qu'il n'est pas si facile de définir le contenu des citernes, puisque celles-ci contiennent de l'eau ayant 12 ans d'âge. Dans un deuxième temps, un « mur de glace » a été dressé pour éviter de recueillir de l'eau de mer et ne plus recueillir que de l'eau de pluie et de l'eau souterraine. D'autre part, la valeur de 22 becquerel/litre (Bq/L) est comparable à ce qui se fait dans les centrales françaises, ainsi que dans les autres centrales dans le monde.

**Laurence GAZAGNES** rappelle qu'une note sur les rejets, comprenant des chiffres demandés, a été fournie au Haut comité.

**Christine NOIVILLE** croit savoir que le Japon va rejeter en 30 ans ce que Orano rejette en quelques mois.

**Jacky BONNEMAINS** rappelle que dans les mois qui ont suivi la catastrophe, TECPO et les autorités japonaises avaient évoqué la possibilité de stocker les eaux de refroidissement dans des barges. Il demande si des alternatives aux rejets en mer ont été évoquées. Il souhaite savoir si les citernes seront considérées comme des déchets radioactifs. Il s'enquiert d'une estimation globale des radionucléides de fission à l'intérieur des eaux. La proportion n'est peut-être pas négligeable. D'autre part, la référence aux standards internationaux semble artificielle, car il n'existe aucun standard sur les rejets d'une centrale nucléaire accidentée dans les eaux. Quand d'autres accidents surviendront dans d'autres mers, l'AIEA sera fondée à tenir le même raisonnement. Ce qui a été autorisé à Fukushima le sera dans d'autres accidents. C'est là une responsabilité très importante que les experts de l'AIEA ont prise.

**Jean-Luc LACHAUME** répond que la recherche d'alternatives aux rejets en mer n'entraîne pas dans le périmètre de la mission. L'évaporation de l'eau tritiée a toutefois été envisagée, et d'autres pistes ont été explorées. **Jean-Luc LACHAUME** indique ne pas connaître le devenir des citernes. Il n'existe pas de standard international sur les rejets d'une centrale suite à un accident, mais l'impact



a été regardé de près. S'il s'était agi de rejets en fleuve et non en mer, cette option n'aurait sans doute pas été envisagée.

**Jacky BONNEMAINS** estime que cette décision crée un précédent considérable, car elle autorise une exploitation accidentée et fermée à rejeter autant de polluants dans la mer qu'une installation en cours d'exploitation. Ce raisonnement vicieux est invraisemblable et dangereux, surtout si on l'étend aux installations chimiques.

**Marie-Lène GAAB** s'enquiert du niveau d'indépendance des contrôles.

**Jean-Luc LACHAUME** répond que les contrôles sont effectués par les exploitants et doublés par l'AIEA et les autres laboratoires.

*La séance est suspendue de 12 heures 40 à 14 heures.*

### **c. Rex de Fukushima : Impact sanitaire de l'accident – IRSN – Enora CLERO**

**Enora CLERO** indique que de nombreuses études épidémiologiques ont été réalisées depuis les années 1950, permettant de démontrer les risques de cancer après une exposition aux rayonnements ionisants. Les accidents de Tchernobyl et de Fukushima ont été l'objet d'études. Concernant l'accident de Tchernobyl, une augmentation du nombre de cancers de la thyroïde chez les enfants a été constatée, ainsi qu'une augmentation du risque de leucémie liée aux radiations. L'importance des effets psychologiques a également été soulignée : stress post-traumatique, dépression, anxiété.

Un suivi sanitaire a été mis en place très rapidement après l'accident de Fukushima. Il consiste à suivre la santé des résidents sur une longue période dans le but de promouvoir la santé à l'avenir. Il s'agit d'un programme ambitieux, mis en place dès juillet 2011, qui visait à effectuer une évaluation, mais aussi à donner des conseils et à réaliser des interventions.

L'enquête de base a porté sur 475 000 résidents de Fukushima. Ceux-ci ont fait connaître leurs déplacements pendant quelques semaines, et ces données ont été croisées avec la cartographie de la radiation, afin d'estimer une dose individuelle. Il apparaît que pour 94 % des résidents, la dose est inférieure à 2 mSv.

Une campagne de dépistage du cancer de la thyroïde a été réalisée. Il s'agit d'un cancer assez rare, dont les femmes sont trois fois plus victimes que les hommes. Le dépistage s'opère par palpation cervicale, examen ultrasonographique, aspiration par aiguille fine. Une ablation totale ou partielle est possible, ainsi qu'un traitement hormonal substitutif à vie. Dans la préfecture de Fukushima, le dépistage a concerné 360 000 enfants âgés de moins de 18 ans au moment de l'accident. Un premier examen médical est réalisé (échographie), éventuellement suivi d'un examen de confirmation. En cas de confirmation, un traitement médical est mis en œuvre. Un suivi est également mis en place.

À ce jour, cinq campagnes ont été réalisées. Le nombre de cas suspects est passé de 116 dans la première campagne à 71 dans la deuxième, jusqu'à 34 dans la campagne la plus récente. Il apparaît que les cancers thyroïdiens sont plus liés à un effet du dépistage qu'à un effet des radiations. Le dépistage systématique permet d'identifier des nodules tumoraux de petite taille, sans expression clinique (sans grosseur au cou détectable, sans perturbation endocrinienne, avec une bonne survie).

Les cas exposés après Tchernobyl étaient beaucoup plus jeunes qu'à Fukushima. Les altérations génétiques sont différentes, avec une prédominance de la mutation BRAF (B-Raf proto-oncogène) à Fukushima, contre RET/PTC (ret proto-oncogène/papillary thyroid carcinoma) à Tchernobyl. Les

doses estimées à Tchernobyl étaient beaucoup plus élevées. À ce jour, il n'y a pas d'association démontrée entre la distribution des doses et la fréquence des cancers thyroïdiens.

Concernant les femmes enceintes, les chiffres de 2011 et ceux de 2018 sont à peu près identiques. Il ne s'observe pas d'association de la dose de radiation externe due à l'accident nucléaire avec le taux d'accouchements prématurés, le taux d'enfants à faible poids à la naissance ou le taux d'anomalies congénitales.

Une augmentation de certaines pathologies après l'accident vs avant a été observée (surpoids, obésité, hypertension, diabète). L'augmentation de ces risques est liée à l'évacuation, et à des changements du mode de vie, notamment en matière d'alimentation, d'activité physique, etc.

L'étude NEWS porte sur la santé des travailleurs. Elle inclut environ 20 000 travailleurs en situation d'urgence. Elle a été initiée en 2016. Le programme de l'étude comporte plusieurs volets : étude clinique, études de la mortalité, étude de l'incidence du cancer, reconstitution individuelle de la dose. Il n'existe pas encore de résultats complets, mais il apparaît que le stress post-traumatique serait particulièrement affecté par la détresse péri-traumatique et l'expérience de discrimination et d'insultes. Un besoin de soutien en santé mentale des travailleurs âgés a été observé.

Enfin, le projet SHAMISEN<sup>1</sup> (2015-2017), sur lequel a travaillé un consortium de 19 organismes européens et japonais ainsi que des experts, a permis de formuler 28 recommandations en matière d'évacuation, de communication et de formation, d'estimation des doses, de surveillance sanitaire, d'épidémiologie. Une doctrine française a été établie en accord avec les recommandations du projet SHAMISEN.

**Enora CLERO** fait part des conclusions suivantes :

- Les retombées radioactives d'un accident nucléaire ont un large impact sur la santé, la société et l'environnement ;
- Il est recommandé de ne pas mettre en place de dépistage systématique du cancer de la thyroïde après un accident nucléaire, mais de rendre la détection disponible aux personnes qui le demandent ;
- L'impact sur la santé n'est pas seulement directement lié aux doses de rayonnement, mais aussi aux changements soudains du mode de vie (en particulier en cas d'évacuation) ;
- Il est important de prendre en compte non seulement les doses d'exposition, mais aussi tous les facteurs affectant la santé humaine ;
- Malgré les faibles risques prédits, les études sur la population et les travailleurs de Fukushima sont très importantes pour surveiller leur santé et étudier la relation avec l'exposition aux rayonnements ionisants ;
- Il est nécessaire de se préparer avant un accident pour être capable de réaliser une bonne surveillance sanitaire.

---

<sup>1</sup> Il s'agit d'un programme de recherche lancé par Commission européenne. Il a réuni 19 organismes européens et japonais dont l'IRSN, ainsi que des experts américains, biélorusses, russes et ukrainiens.

**Christine NOIVILLE** souhaite savoir s'il est possible d'accéder aux 28 recommandations du projet SHAMISEN.

**Enora CLERO** le confirme. Les recommandations sont disponibles en anglais dans un livret, et une synthèse en a été effectuée en français.

**Dominique LEGLU** demande si l'on parle d'« effets suspectés » parce qu'il est difficile de recueillir des données en Biélorussie. Elle sollicite des précisions quant à l'estimation des doses après Fukushima.

**Enora CLERO** précise que plusieurs études épidémiologiques sont nécessaires pour établir un résultat avec certitude. Dans leur grande majorité, les études ont montré une augmentation des cancers de la thyroïde. Certaines études sont difficiles à mettre en place en raison d'un contexte difficile ou d'un refus de participation. Concernant l'estimation des doses, **Enora CLERO** indique ne pas pouvoir répondre.

**Jean CASABIANCA** estime que les conclusions de la présentation manquent d'objectivité sur un aspect : si l'on forme mieux la population, l'on diminue le niveau de stress. La préparation d'une population aux risques contribue à la résilience physique et physiologique.

**Bernard DOROSZCZUK** demande si des comparaisons ont été faites avec des populations qui n'auraient été exposées qu'au tsunami.

**Enora CLERO** ignore si des études ont été réalisées au sein de la population japonaise. Toutefois, les conséquences de type obésité, anxiété, etc., ont également été observées aux États-Unis après l'ouragan Katrina.

#### **d. Rex de Fukushima : Gestion des terres contaminées – IRSN – Léa PANNECOUKE**

**Léa PANNECOUKE** indique que les travaux de l'IRSN se sont focalisés sur deux axes : d'une part, la capitalisation d'éléments de bibliographie et de retour d'expérience ; d'autre part, une étude de cas. Les travaux visaient notamment à répondre aux deux questions suivantes : « Quels sont les déchets générés par les actions de réduction de la contamination suite à l'accident de Fukushima ? » « Quelles sont les options de gestion des terres contaminées mises en œuvre ? »

Les déchets générés par les actions de réduction de la contamination autour de Fukushima sont des déchets générés hors du site de l'installation accidentée. Le volume de ces déchets est important (environ 17 millions de mètres cubes). Les déchets sont hétérogènes (terres, végétation, revêtements, eaux et boues, déchets induits). Il existe une influence forte du choix des stratégies de réduction de la contamination sur la nature et le volume de déchets générés.

Les étapes de gestion des déchets en contexte post-accidentel sont les suivantes : collecte, entreposage temporaire ; traitement, conditionnement ; puis stockage existant, stockage à construire (précédé d'un entreposage centralisé), ou réutilisation.

Les déchets de Fukushima sont répartis entre les « débris et déchets du séisme et du tsunami » (recyclage, stockage, incinération) et les « terres et déchets issus des actions de réduction de la contamination » (entreposage temporaire, recyclage, incinération, entreposage centralisé, stockage).

Les entreposages temporaires sont construits à proximité des lieux de génération des déchets. La gestion des déchets se fait immédiatement après leur génération, le temps de les orienter vers d'autres

filères. Des exigences de conception doivent être respectées pour protéger les déchets jusqu'à leur transfert.

À partir de 2011, environ 1400 sites d'entreposage ont été créés à Fukushima. Une réhabilitation significative a été mise en œuvre à partir de 2016. Les déchets sont transférés vers des installations d'incinération ou vers un entreposage centralisé.

L'entreposage centralisé permet l'entreposage de déchets pendant la construction d'une installation de stockage dédiée. Sur les communes d'Okuma et de Futaba, 14 millions de mètres cubes de déchets et de terres ont été entreposés pour 30 ans, avant stockage hors de la préfecture de Fukushima.

Le recyclage, parfois en vigueur en situation habituelle, est une option de réduction des volumes de certains types de déchets, sous réserve de l'acceptation de cette solution. Les principes des ouvrages dans lesquels les terres peuvent être réutilisées sont les suivants : ouvrages à structure simple ; ouvrages peu soumis à des modifications ; avec couverture de matériaux non contaminés. À Fukushima, le volume de terres contaminées est équivalent à onze fois le Dôme de Tokyo (environ 14 millions de mètres cubes). Un certain nombre de travaux sont menés par le gouvernement japonais pour favoriser la compréhension du recyclage des terres.

**Léa PANNECOUKE** fait état des conclusions suivantes :

- volume important de déchets hétérogènes, généré rapidement par la mise en œuvre de stratégies de réduction de la contamination (influence du choix des stratégies sur la nature et le volume de déchets générés ; importance de la gestion de ces déchets pour la remédiation des territoires) ;
- gestion des terres contaminées : malgré la réglementation permettant le recyclage des terres, difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du recyclage à grande échelle (nécessité de pouvoir entreposer puis stocker les terres) ;
- travaux récents de l'AIEA : visite d'une délégation au Japon (rapport prévu après la troisième réunion d'experts) ; publication en 2023 du TECDOC « Ten years of remediation efforts in Japan ».

**Christine NOIVILLE** sollicite un état des lieux sur le projet Demeterres, développé par le CEA, qui consiste à développer des plantes génétiquement modifiées contribuant à la dépollution.

Aucune information supplémentaire sur ce projet n'a été apportée lors de cette séance.

**Dominique LEGLU** souhaite savoir ce qui pousse le gouvernement à ce que l'entreposage définitif soit en dehors de la préfecture de Fukushima. Elle s'enquiert de ce qu'il ne faudrait surtout pas faire en France en cas d'accident.

**Léa PANNECOUKE** répond que c'est par équité territoriale qu'il a été décidé que l'entreposage définitif se ferait en dehors de la préfecture de Fukushima.

**Un intervenant** indique que les travaux du Codirpa sont très importants, et qu'il convient de se préparer en amont, notamment au niveau local et territorial.

**Olivier RIVIERE** ajoute qu'il se pose déjà un sujet technique, consistant à savoir comment gérer les déchets par type de milieu. Il insiste d'autre part sur la nécessité d'une vision intégrée, d'une stratégie

globale, qui prenne en compte les différentes étapes à mettre en œuvre (gestion des déchets, décontamination, etc.).

**Bernard DOROSZCZUK** rappelle que des panels citoyens ont été réalisés en 2021 et 2022.

**Christophe QUINTIN** précise que ces panels citoyens poursuivaient l'objectif de savoir ce que les citoyens attendraient en risque d'accident, et de connaître leur niveau d'acceptabilité.

**Yveline DRUEZ** indique avoir constaté au Japon que la production de certaines rizières était impropre à la consommation, et qu'elles avaient été couvertes de panneaux solaires.

**Léa PANNECOUKE** indique qu'il est possible que les terres impropres à la consommation aient été retirées.

**Sébastien FARIN** rappelle que les déchets évoqués sont des déchets de très faible activité.

**Jacky BONNEMAINS** note qu'au Japon, après la catastrophe, il a été décidé de créer beaucoup de déchets, lesquels ont été envoyés dans des provinces parfois très éloignées de Fukushima. Certains de ces déchets ont été incinérés dans des incinérateurs d'ordures ménagères. Il se demande si la nécessité de répartir les déchets géographiquement ne peut pas laisser craindre une augmentation de la radioactivité artificielle.

**Léa PANNECOUKE** explique que les incinérateurs conventionnels utilisés ont été adaptés. Les cendres sont récupérées, conditionnées, et envoyées au stockage.

**Jacky BONNEMAINS** estime pour sa part que cela n'est pas certain.

**Roger SPAUTZ** s'enquiert d'une estimation des déchets qui seraient générés si un accident se produisait en France, dans une centrale qui ne serait pas située près de la mer. Il souhaite savoir comment serait géré un accident transfrontalier.

**Dominique DOLISY** indique être intéressée par une revue de l'art en matière de gestion des terres post-Fukushima. D'autre part, il existe des études qui ne sont pas nécessairement scientifiques mais qui sont très intéressantes, et qui relèvent de l'anthropologie ou de la géographie.

**Jacky BONNEMAINS** observe que sur les sites pollués par des substances conventionnelles, la tendance, en France, est de ne pas dépolluer les terrains et d'y installer des panneaux solaires. Robin des Bois proteste contre ce maquillage de sites pollués.

**e. Gestion post-accidentelle en France et principes du Codirpa – ASN – Olivier RIVIERE et Christophe QUINTIN**

**Olivier RIVIERE** explique que la phase post-accidentelle commence lorsqu'il n'y a plus de rejets significatifs et que l'installation est revenue à un état sûr. En phase d'urgence, la contamination est dans l'air. En phase post-accidentelle, celle-ci s'est déposée. Dans le premier cas, les actions de protection sont l'évacuation, la mise à l'abri, les comprimés d'iode. Dans le second cas, ce sont l'éloignement, l'interdiction de consommation et le contrôle avant commercialisation. La gestion post-accidentelle représente un changement d'échelle dans l'espace et dans le temps, puisqu'elle peut durer jusqu'à plusieurs dizaines d'années.

La gestion post-accidentelle poursuit trois objectifs principaux : protéger la population, apporter un appui à la population ; reconquérir les territoires.

Le Codirpa a été mis en place en 2005 par l'ASN, sous mandat du Premier ministre. Il s'agit d'une structure pluraliste, qui comprend des groupes de travail thématiques (déchets, eau, etc.) et déploie des panels de citoyens autour d'installations. Les éléments de doctrine du Codirpa ont été publiés en 2012, et mis à jour en 2022. Ces travaux pluralistes alimentent la planification de crise nationale. La mise à jour du Plan national de réponse à un accident nucléaire et radiologique majeur, est en cours.

La protection de la population est structurée par zones. Quatre principales actions de protection sont à mettre en œuvre : éloignement de la population ; contrôle des denrées alimentaires avant commercialisation ; interdiction de consommation des denrées fraîches produites localement ; recommandations alimentaires. L'approche de la protection de la population est graduée : zone d'éloignement, zone d'interdiction de consommation, zone de contrôle avant commercialisation et zone de recommandation alimentaire.

Les travaux du Codirpa en cours sont les suivants :

- Élargissement de la doctrine post-accidentelle aux accidents autres que sur une centrale nucléaire (pré-rapport disponible en vue d'une concertation citoyenne fin 2023) ;
- Stratégie de décontamination et de gestion des déchets (validation de la stratégie à grande échelle en mars 2023 ; consultations citoyennes à venir sur les méthodes de réduction de la contamination) ;
- Développement d'une culture du risque autour des installations nucléaires (publication d'un état des lieux en 2022 ; mobilisation dans le cadre de différentes actions, dont la journée nationale de la résilience le 13 octobre 2022) ;
- Rejets dans les milieux aquatiques (recommandations attendues fin 2023).

D'autre part, l'association du public est désormais une pratique systématique au sein du Codirpa. En 2021 et 2022, quatre panels citoyens se sont tenus autour des sites de Golfech, Tricastin, Paluel-Penly et Dampierre. Les retours de ces panels citoyens ont été pris en compte dans la proposition de stratégie post-accidentelle transmise au Gouvernement.

Le Codirpa produit un certain nombre de supports d'accompagnement<sup>2</sup>, dont un site Internet (« post-accident-nucléaire ») de sensibilisation, un guide pratique pour la population, dont l'objectif est d'être facile et didactique, ainsi qu'un questions-réponses destinés aux professionnels de santé. Le Codirpa a mis à jour ses recommandations en 2022. Elles portent sur tous les aspects de la gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire (préparation, phase de transition, phase de long terme).

**Christophe QUINTIN** indique que lors d'une réunion des autorités de sûreté, un consensus s'est dégagé autour de l'idée que les zones d'éloignement étaient mal calées. Des personnes sont mortes parce qu'elles ont été éloignées de leur zone d'habitation afin de leur éviter un cancer qu'elles n'auraient sans doute pas eu. La difficulté est de convaincre les habitants qu'ils peuvent vivre dans un tel territoire après un accident. Quand les habitants ont été autorisés à revenir, ils ne sont pas revenus. Il existe une sur-pondération du risque radiologique, alors que le risque d'obésité, par exemple, est beaucoup plus important.

---

<sup>2</sup> Le lien ci-après permet de télécharger les principaux documents produits par le Codirpa pour l'année 2022 : <https://www.post-accident-nucleaire.fr/les-nouveautes-2022>

**Christine NOIVILLE** s'interroge sur la manière de convaincre les habitants de revenir sur le lieu où ils habitaient. Elle demande que le guide pratique pour les zones contaminées soit transmis.

**Olivier RIVIERE** l'accepte.

**Roberto MIGUEZ** demande si les CLI sont au courant des travaux qui viennent d'être présentés.

**Olivier RIVIERE** indique qu'il le suppose, car les CLI y sont largement associées.

**Dominique LEGLU** s'interroge sur la prise en compte de l'utilisation des réseaux sociaux dans le cadre d'une situation de crise.

**Jacky BONNEMAINS** rappelle que le volume des déchets dépend de l'endroit et du moment où la catastrophe survient. Le problème du stockage des animaux se posera davantage en Normandie que dans des zones viticoles. D'autre part, des évacuations spontanées ne sont pas à exclure.

**Christophe FAUCHEUX** indique ne pas avoir eu connaissance de discussion avec le public sur des plans d'inondation.

**Olivier RIVIERE** répond qu'une information est faite aux CLI, qui sont invitées aux réunions quand il y en a.

## **VII. Point d'actualité sur le projet de loi relatif à la « réunion des compétences techniques » de l'ASN et de l'IRSN – Ministère de la transition énergétique**

**Christine NOIVILLE** explique que le Bureau a décidé de demander à chaque collège de faire remonter son point de vue sur ce que devraient être les dispositions relatives à la transparence et à l'information à l'occasion de cette réforme. Par ailleurs, **Christine NOIVILLE** a demandé à un membre du cabinet de la ministre qu'une présentation du projet de loi définitif soit réalisée, et que le Haut comité soit consulté sur les aspects de transparence.

**Anne-Cécile RIGAIL** indique que la ministre de la Transition énergétique a été auditionnée par le Président de la République pour préparer le projet de loi. Elle-même a auditionné ses services. Plusieurs réunions techniques se sont tenues pendant l'été. L'enjeu du projet est d'embarquer le plus possible les activités actuelles de l'IRSN et de l'ASN, sauf celles pour lesquelles des difficultés insurmontables auraient été manifestées, dans une structure ayant un statut d'autorité administrative indépendante. Ce statut a été jugé le plus approprié en termes de garanties d'indépendance.

Le travail sur le projet de texte se poursuit. Des échanges interministériels ont lieu en ce moment. Le projet sera porté par le gouvernement, qui parlera d'une seule voix. **Anne-Cécile RIGAIL** indique avoir bon espoir que le processus interministériel aboutisse prochainement. La volonté est bien de présenter le texte définitif au Haut comité dès que ce sera possible. Un rendez-vous dédié sera proposé en ce but.

**Névéna LATIL-QUERREC** remercie la Présidente d'avoir répondu favorablement à sa demande de prise de parole devant le Haut comité. Elle intervient aujourd'hui au nom de l'Intersyndicale de l'IRSN.

**François JEFFROY** indique être délégué central CFDT à l'IRSN. Il souligne que le rapport de l'OPECST a fait l'objet d'un communiqué de presse de la part de certains de ses membres après sa publication. Ceux-ci ont regretté le contenu de ce rapport, soulignant qu'il n'était pas courant que l'OPECST préempte la décision politique et aille jusqu'à préconiser une solution.

Plusieurs projets ont été envisagés, dont le démantèlement de l'Institut. Celui-ci a entraîné une levée de boucliers, et la ministre a indiqué que c'était l'ensemble de l'IRSN qui allait être inclus dans l'ASN. Ensuite, il a été dit qu'il fallait construire une grande structure. Aujourd'hui, l'on ne sait pas très bien où l'on en est, et il semble que l'on revienne à un projet de démantèlement.

**François JEFFROY** revient sur les « huit principes pour une gouvernance de la sécurité nucléaire », qui ont été adoubs par neuf personnalités dans une tribune publiée dans *Le Monde*. Il insiste sur plusieurs de ces principes : la séparation de l'expertise et de la décision (la logique de l'évaluation du risque n'est pas la même que la logique de la prise de décision) ; le lien nécessaire entre l'expertise et la recherche, qui est le fruit de vingt ans d'effort ; la nécessité d'avoir une approche globale du risque.

**Névèna LATIL-QUERREC** rappelle que l'organisation actuelle de l'IRSN est le fruit d'une longue réflexion. Elle fait part de son inquiétude quant à l'ouverture à la société civile. L'IRSN est vu comme un institut technique qui donne des informations, mais de façon neutre, afin que la société se fasse une idée éclairée, mais non orientée. D'autre part, il ne peut y avoir d'amélioration sans moyens financiers, ce qui est valable pour les deux entités. L'ASN n'a pas suffisamment de moyens pour relever les défis. À effectif constant, le projet ne marchera pas et ira dans le mur. Il convient de construire une attractivité salariale et sociale afin de garder les compétences.

**Christine NOIVILLE** indique que les membres du Haut comité seront tenus au courant du rendez-vous dédié qui vient d'être évoqué. Après la motion votée en mars, la ministre s'était engagée à ce que le Haut comité soit associé au processus. Cette promesse est tenue. D'autre part, les observations devront concerner le périmètre du Haut comité, c'est-à-dire la transparence et l'information.

**Claude BIRRAUX** indique avoir lu le rapport de l'OPECST, dont la conclusion semble avoir été préemptée dès le départ, ce qui est peut-être une nouveauté. Le rapport n'apporte pas d'élément probant sur le fait que le système actuel n'est pas soutenable. Il comporte des vues générales, ainsi que quelques contradictions. Il ne s'agit pas de « diversifier pour diversifier » ; ce qui importe, ce sont les compétences. **Claude BIRRAUX** s'enquiert enfin de la réalisation d'une étude d'impact.

**Jean-Claude DELALONDE** indique que le deuxième rapport ne donne aucun élément sur les fragilités du système actuel, ni sur les conséquences de la fusion, ce qui était la demande initiale du Parlement et de l'OPECST dans sa séance de février. Aucun élément ne justifie la fusion. Peut-être l'ASN a-t-elle pris durant les dernières années une indépendance plus poussée vis-à-vis du politique, et l'IRSN une trop grande indépendance vis-à-vis des exploitants ; mais c'est ce qui a créé au fil des années une plus grande confiance du public vis-à-vis du nucléaire. S'il se pose le moindre problème, toutes les initiatives et toutes les volontés vont tomber, ce qui sera une catastrophe pour le bien-être de la population.

**Roberto MIGUEZ** indique que la demande faite au Haut comité est d'approuver les « huit principes pour une gouvernance de la sécurité nucléaire » qui ont été évoqués.

**Christine NOIVILLE** observe que de nombreux principes ne concernent pas le champ de compétence du Haut comité. La question sera analysée au prochain Bureau.

**Roger SPAUTZ** souhaite savoir dans quelle mesure les recommandations seront prises en compte.

**Anne-Cécile RIGAIL** confirme qu'une étude d'impact sera effectuée. Il s'agit d'un document volumineux qui est en cours de préparation. Il sera fait en sorte d'apporter de la clarté sur le



fonctionnement cible de la nouvelle structure. Les consultations sont prises très au sérieux, et l'objectif est bien d'intégrer ce qui en ressort.

**François JEFFROY** comprend le cadrage qui a été donné concernant le périmètre des questions pouvant être traitées. La relation expertise-recherche, par exemple, pourrait être considérée comme hors du cadre, mais il est permis de penser l'inverse également. Tous les sujets sont liés. D'autre part, il n'existe pas de vision sur le renforcement des moyens. Les personnes qui rédigent le projet de loi sont confrontées à des difficultés, qui tendent à construire une « usine à gaz », notamment en matière de statuts. **François JEFFROY** estime enfin que ce projet et la relance du nucléaire sont incompatibles.

**Patrick BIANCHI** insiste sur le fait qu'aujourd'hui, tout fonctionne bien.

**Jacky BONNEMAINS** estime que les deux organismes se complètent bien, et que le moment est très mal choisi pour engager une réforme. La simplification et la « rapidification » sont incompatibles avec le nucléaire. Robin des Bois est opposé à cette fusion, qui est synonyme de réduction des effectifs et d'appauvrissement. Il souhaite que le Haut comité soit entendu avant que tout ne soit décidé.

**Christine NOIVILLE** assure que c'est précisément ce qui s'organise.

**Marie-Lène GAAB** indique que le démantèlement de l'IRSN aura des conséquences collatérales, notamment sur les instances associatives. Il conviendra d'y penser dans le cadre de l'étude d'impact.

## **VIII. Clôture de la 66<sup>e</sup> réunion plénière du Haut comité**

**Christine NOIVILLE** remercie les participants et lève la séance.

*La séance est levée à 16 heures 40.*

## Liste des participants

### Membres titulaires et suppléants :

NOIVILLE Christine, présidente du Haut comité  
ARDILLIER-CARRAS Françoise (Académie des sciences morales et politiques)  
BIANCHI Patrick (CFTC)  
BIRRAUX Claude (OPECST)  
BONNEMAINS Jacky (Robin des Bois)  
CASABIANCA Jean (EDF)  
CHARRE Jean-Pierre (CLI Marcoule-Gard)  
DELALONDE Jean-Claude (ANCCLI)  
DOLISY Dominique (CLI Nogent-sur-Seine)  
DOROSZCZUK Bernard (ASN)  
DRUEZ Yveline (CLI Manche)  
ELLUARD Marie-Paule (CEA)  
FARIN Sébastien (ANDRA)  
FAUCHEUX Christophe (CFDT)  
FRIONNET Aurélie (CFE-CGC)  
GAAB Marie-Lène (ACRO)  
GAZAGNES Laurence (ORANO)  
GONCZ Sylvie (DSND)  
LAUGIER Cécile (EDF)  
LEBEAU-LIVE Audrey (IRSN)  
LEGLU Dominique (OPECST)  
MAGDALINIUK Sandrine (FRAMATOME)  
MIGUEZ Roberto (CGT)  
PINA-JOMIR Géraldine (ASN)  
PREVOT-BITOT Nathalie (SFMN)  
RIGAIL Anne-Cécile (DGPR)  
SPAUTZ Roger (Greenpeace France)

### Invités :

BOIS Pierre (ASN)  
BUESO Patrice (IRSN)  
CLERO Enora (IRSN)  
DELALANDE Daniel (ASN)  
JEFFROY François (IRSN)  
LACHAUME Jean-Luc (ASN)  
LATIL-QUERREC Névéna (IRSN)  
MILLET François (IRSN)  
OTTON Camille (FRAMATOME)  
PANNEOUCHE Léa (IRSN)  
QUINTIN Christophe (ASN)  
RIVIERE Olivier (ASN)  
TOURJANSKY Laure (ASN)

### Secrétariat du Haut comité :

BETTINELLI Benoît, secrétaire général  
DEMANGEON Elsa, secrétariat technique  
FALL Baye, secrétariat technique  
VILETTE Cédric, secrétariat technique